

PRÉFET DE LA VENDÉE

ARRETE N° 17-DRCTAJ/1- 224

prescrivant la prolongation de l'enquête parcellaire en vue de déterminer les immeubles nécessaires à la réalisation du projet de requalification du centre du quartier du Bourg-sous-la-Roche, sur le territoire de la commune de La Roche-sur-Yon

Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de La Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.1, L.131-1 à L.132-4 et R.131-1 à R.132-4 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°16-DRCTAJ/2-533 en date du 4 novembre 2016, portant délégation de signature à monsieur Vincent NIQUET, secrétaire général de la préfecture de la Vendée ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de La Roche-sur-Yon du 7 juin 2016 approuvant le projet de réaménagement sur le centre du Bourg-sous-la-Roche et sollicitant le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de La Roche-sur-Yon du 22 septembre 2016 approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant le maire de La Roche-sur-Yon ou M. ABDALLAH, adjoint au maire, à signer toutes pièces et documents afférents à la procédure d'expropriation ;
- VU la correspondance du 26 septembre 2016 du maire de La Roche-sur-Yon sollicitant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire conjointes en vue de procéder à la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation du projet au bénéfice de la commune de La Roche-sur-Yon ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de La Roche-sur-Yon du 2 février 2017 validant la mise à jour des dossiers de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire suite à la modification du périmètre de la DUP ;
- VU l'arrêté préfectoral de ce jour prescrivant, du 14 avril au 2 mai 2017 inclus, une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de procéder aux travaux de requalification du centre du quartier du Bourg-sous-la-Roche ;
- VU le dossier d'enquête parcellaire comprenant notamment :
- le plan parcellaire des immeubles dont l'acquisition est nécessaire,
 - la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ;
- VU l'avis de la direction départementale des territoires et de la mer du 13 octobre 2016 ;
- VU l'avis de France Domaine ;
- VU les compléments apportés au dossier d'enquête parcellaire par la commune de La Roche-sur-Yon, reçus le 7 février 2017 ;

VU la décision n° E17000032/44 du 15 février 2017 du président du tribunal administratif de Nantes portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral n°17-DRCTAJ/1-79 du 9 mars 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire du 14 avril 2017 au 2 mai 2017 inclus en vue de déterminer les immeubles nécessaires à la réalisation du projet de requalification du centre du quartier du Bourg-sous-la-Roche, sur le territoire de la commune de La Roche-sur-Yon ;

VU le courrier du 19 avril 2017 par lequel Monsieur Paul HERMIER, commissaire enquêteur, informe le préfet de sa décision de prolonger l'enquête parcellaire de 16 jours, soit jusqu'au 18 mai 2017 inclus ;

CONSIDERANT que la prolongation de l'enquête parcellaire permettra une meilleure information et participation du public ;

- A R R E T E -

Article 1er : Durée de prolongation de l'enquête

L'enquête parcellaire destinée à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés, ainsi qu'à la détermination des immeubles à exproprier pour la réalisation projet de requalification du centre du quartier du Bourg-sous-la-Roche, sur le territoire de la commune de La Roche-sur-Yon, initialement ouverte du 14 avril 2017 au 2 mai 2017, **est prolongée de 16 jours, soit jusqu'au 18 mai 2017 inclus à 17 heures 30.**

Article 2 : Déroulement de la période de prolongation et permanence complémentaire

Le dossier d'enquête parcellaire, ainsi que le registre resteront déposés en mairie annexe du Bourg-sous-la-Roche jusqu'au 18 mai 2017 inclus jusqu'à 17 heures 30, heure de clôture de l'enquête, afin que le public puisse y consigner ses observations sur les limites des biens à exproprier.

Pendant la période de prolongation de l'enquête, les observations peuvent également être adressées par courrier au maire de La Roche-sur-Yon qui les joint au registre, ou à l'attention expresse de Monsieur Paul HERMIER, commissaire enquêteur :

- par courrier, à la mairie annexe du Bourg-sous-la-Roche – 108, rue du Général Guérin - 85000 La Roche-sur-Yon ;
- par courriel (*avec demande d'accusé réception*) à l'adresse suivante : enquetebourg@larochesuryon.fr en précisant en objet : « requalification centre Bourg-sous-la-Roche – enquête parcellaire »

En complément des permanences initialement prévues à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°17-DRCTAJ/1-79 du 9 mars 2017, le commissaire enquêteur assurera la permanence supplémentaire suivante en mairie annexe du Bourg-sous-la-Roche :

- **Jeudi 18 mai 2017.....de 14 h 30 à 17 h 30.**

Article 3 : Publicité de la prolongation de l'enquête

Un avis au public annonçant la prolongation de la présente enquête sera publié par les soins du préfet et aux frais du demandeur, en caractères apparents, **au plus tard à la date initialement prévue pour la fin de l'enquête**, dans un journal régional ou local diffusé dans le département.

Dans les mêmes délais, cet avis sera également publié par voie d'affiches et par tous autres procédés en usage dans la commune de la Roche-sur-Yon pendant toute la durée de prolongation de l'enquête. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et sera certifié par lui.

Le présent arrêté et l'avis de prolongation de l'enquête sont également publiés sur le site internet des services de l'État en Vendée à l'adresse suivante : www.vendee.gouv.fr (*rubrique publications/commune de La Roche-sur-Yon*).

Article 4 : Validité

L'ensemble des dispositions de l'arrêté préfectoral n°17-DRCTAJ/1-79 du 9 mars 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire demeurent applicables à l'exception de celles modifiées par le présent arrêté.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le maire de La Roche-sur-Yon et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté et dont copie leur sera adressée, ainsi qu'au président du tribunal administratif de Nantes.

Fait à la Roche sur Yon, le **24 AVR. 2017**

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée

Vincent NIQUET